



2 0 2 5 - 1 6 9 -

COMMUNE NOUVELLE DE
TRUCHTERSHEIM

**ARRETE
portant réglementation de la circulation**

N° 169/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

VU le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 20 novembre 2025 de l'entreprise S2EI, pour le compte d'Electricité de Strasbourg ;
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux sur le réseau électrique sis rue des Faisans à Truchtersheim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le réseau électrique, la circulation à l'entrée de la rue des Faisans sera ponctuellement mise en sens unique de l'immeuble N°1 à l'immeuble N°5, et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de 7h à 17h au droit du chantier. Les piétons et cyclistes devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du 24 novembre au 19 décembre 2025 inclus de 7h à 17h.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise S2EI.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de la GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société S2EI – contact@s2ei.com
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 21 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE
Justin VOGEL

